

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 19 juin 2017** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

179-06-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

180-06-17

MAUGER FORD - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE CONSTRUCTION

M. René Leblanc déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de se prononcer sur le sujet.

Considérant que Mauger Ford a acquis de la Ville en 2011 un terrain d'une superficie de 13 800 mètres carrés, au prix de 45 000 \$ plus taxes, pour la construction d'un nouveau garage;

Considérant que la transaction de 2011 stipulait que la Ville pouvait racheter ledit terrain à 90 % de son prix de vente si le projet ne se réalisait pas;

Considérant qu'en 2013, la Ville a adopté une résolution (256-09-13) acceptant de prolonger le délai de début de la construction dudit nouveau garage;

Considérant l'acte d'échange de terrain intervenu le 2 juin 2015 entre Automobiles Mauger Ford inc. et la Ville par lequel le concessionnaire s'engageait à débiter et compléter dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la signature la construction d'un nouveau garage pour la vente d'automobiles sur ledit terrain;

Considérant qu'Automobiles Mauger Ford inc. a déposé une demande afin de prolonger ledit délai pour une durée additionnelle d'un (1) an, se terminant le 30 juin 2018;

Considérant les exigences de Ford Canada en ce qui a trait aux délais des travaux de construction;

Considérant que la Ville souhaite que le projet d'établissement d'un nouveau garage sur la route 132 se concrétise, conservant ainsi les emplois existants pour ce concessionnaire;

Considérant que la Ville souhaite conclure une nouvelle entente avec Automobiles Mauger Ford inc. concernant un délai de prolongation, stipulant des termes et conditions précis;

Considérant que ce dossier est en discussion depuis 2011;

Considérant que le terrain concerné figure parmi les plus convoités de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

De conclure et signer une nouvelle entente avec Automobiles Mauger Ford inc. aux termes et conditions suivants :

- **Que** le concessionnaire s'engage à soumettre des plans et des esquisses préliminaires d'un architecte, pour le nouveau bâtiment dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la signature du protocole d'entente à intervenir;
- **Que** le concessionnaire s'engage à soumettre un échéancier des travaux à être entrepris, et ce, dans le même délai;
- **Que** le concessionnaire s'engage, advenant le non-respect d'une ou des conditions énumérées ci-haut, à revendre ledit terrain à 90 % de son prix de vente, le tout tel que stipulé dans l'acte d'échange conclu en 2015.

D'autoriser le prolongement du délai de construction pour un nouveau garage du concessionnaire Automobiles Mauger Ford inc., pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de l'entente, et ce, aux termes et conditions de ladite entente à intervenir entre Automobiles Mauger Ford inc. et la Ville. En fonction du dépôt des documents requis, cette période pourra être prolongée par le Conseil. Par le fait même le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents pertinents à cette entente.

ADOPTÉE

181-06-17

POINTE DUTHIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant la demande d'aide financière reçue des administrateurs de la Pointe Duthie pour l'engagement d'une ressource pour la période estivale, et ce, afin de nettoyer les sentiers et s'assurer que les bâtiments situés sur le site sont accessibles sans danger aux visiteurs;

Considérant que l'image reflétée de ce site est importante étant donné que ce dernier est situé à l'entrée Ouest de la Ville;

Considérant l'achalandage des visiteurs lors de la période estivale;

Considérant le plan de développement déposé par l'organisme;

Considérant que cette aide est extraordinaire et permettra à l'organisme de se donner du temps pour concrétiser ses projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de huit mille deux cent quatre-vingt dollars (8 280 \$) pour l'engagement d'une ressource à la Pointe Duthie pour la saison estivale, et ce, afin de nettoyer les sentiers et s'assurer que les bâtiments situés sur le site sont accessibles sans danger aux visiteurs.

ADOPTÉE

182-06-17

CAMPING BAYOU - RECHERCHE DE LA VALEUR MARCHANDE AUX FINS DE VENTE DE LA PARTIE DU LOT 5 756 149

Considérant la demande reçue du propriétaire du Camping Bayou à l'effet d'acquérir une partie du lot 5 756 149;

Considérant que la Ville a demandé un rapport de valeur marchande dudit terrain à la firme Bourque Dupéré Simard & Associés;

Considérant que le projet soumis par le propriétaire du Camping Bayou cadre avec le plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accepter de vendre une partie du lot 5 756 149 , d'une superficie approximative de 19 435,43 mètres carrés, au montant de vingt-quatre mille sept cent dollars (24 700 \$), plus taxes, à monsieur Michel Courte, propriétaire du Camping Bayou. Il est également entendu que l'acquéreur assumera les frais de l'acte de vente, des copies, recherches et examen, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'enregistrement et assumera également les frais d'arpentage, s'il y a lieu. De plus, l'acquéreur s'engage à réaliser les travaux prévus dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'acte de vente dûment enregistré.

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité. Le maire et la greffière sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

183-06-17

DOSSIER MICHEL BOISSONNAULT

Considérant la rénovation cadastrale menée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de ses conséquences aux propriétés contiguës aux lots 611 et 612 (ancien cadastre) du Rang IV;

Considérant le présent litige entre Michel Boissonnault et les Entreprises P & C concernant un bornage entre leurs propriétés;

Considérant que la Ville, suite à une demande d'intervention dans ce dossier, a demandé un avis juridique le 20 octobre 2015;

Considérant la demande déposée par M. Boissonnault afin que la Ville lui verse une compensation afin de le dédommager des préjudices subis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

De refuser la demande déposée par M. Michel Boissonnault.

ADOPTÉE

184-06-17

VILLAGE RELAIS - PLACETTE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Considérant l'offre de services professionnels en architecture du paysage portant sur la réalisation des plans de construction de la Placette Village-Relais de la firme Claire Filteau, architecte paysagiste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de services professionnels en architecture portant sur la réalisation des plans de construction de la Placette Village-Relais de la firme Claire Filteau, architecte paysagiste, au montant de quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (4 875 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

185-06-17

OFFRE D'ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION - VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE - FONDS DE ROULEMENT

Considérant la nécessité de remplacer un moteur et un compresseur afin d'être en mesure d'opérer l'aréna à l'automne 2017;

Considérant l'offre reçue de la Ville de Grande-Rivière à l'effet d'acheter des équipements de réfrigération pour l'aréna au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'équipements de réfrigération provenant de la Ville de Grande-Rivière au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes en sus, comprenant entre autres : 5 compresseurs, 3 moteurs électriques, 2 pompes à saumure, 300 à 400 livres de fréon ainsi que des valves et pièces de rechange. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

186-06-17

PROPRIÉTÉ DU 173, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande déposée par les propriétaires du 173, boulevard Perron Ouest à l'effet de régler la problématique engendrée par la descente à la mer adjacente à ladite propriété;

Considérant que la Ville souhaite obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour le drain pluvial enfoui sur une portion de ce terrain;

Considérant les empiètements de chacune des parties sur la propriété de l'autre;

Considérant les diverses solutions envisagées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'accepter de vendre au prix d'un dollar (1 \$) le lot 5 017 357 appartenant à la Ville à Mme Sabrina Mercier et M. Joël Labillois. Il est entendu que les acquéreurs assumeront les frais de l'acte de vente, des copies, recherches et examens, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'enregistrement et assumeront également les frais d'arpentage, s'il y a lieu. Les frais de rédaction et d'enregistrement de la servitude seront également à la charge de l'acquéreur.

De plus une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville concernant la conduite pluviale, et ce, dans l'emplacement de la conduite et du chemin actuels, sera accordée par les acquéreurs afin de permettre à la Ville d'y accéder en tout temps afin de pouvoir y intervenir lorsque nécessaire ainsi que d'emprunter l'accès pour faire des interventions sur le rivage à des fins publiques.

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement mais sans la garantie légale de qualité. Le maire et la greffière sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise au Conseil.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 29.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière